



Arrêté du maire n° P-PM2023-005

Portant réglementation permanente du stationnement « PMR »

Rue Léon Gambetta - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à 2213-3, L.2213-5 et L.2213-6.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R411-8,

Vu le code de la voie routière ;

Vu les dispositions du code pénal ;

Considérant que pour améliorer la circulation, il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement rue Léon Gambetta,

Arrête

Article 1 : A compter du 14 mars 2023, face au 10 rue Léon Gambetta sera pourvu d'une place PMR.

Article 2 : La signalisation horizontale et verticale conforme sera implantée par les services municipaux de la ville.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R610-5 du code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le code de la route pour infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Audierne, le 14 mars 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER



Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe